



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement CE n°1907/2006)

Version: N°1 (26/02/2009)

Nom: HUILE POUR MISE EN SUSPENSION DES POUDRES ABRASIVES - 12040/12042

Date: 26/02/2009 Page 1/5

Révision: N°1 (26/02/2009)

Société: PRESI S.A

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: HUILE POUR MISE EN SUSPENSION DES POUDRES ABRASIVES

Code du produit: 12040/12042

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: PRESI S.A.

Adresse: 1665 Route Napoléon - Tavernolles.38320.BRIE ET ANGONNES.France.

Téléphone : +33 (0)4.76.72.00.21. Fax :+33 (0)4.76.72.05.84. Telex :.

presi@presi.com

www.presi.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Lubrifiant pour polissage

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
649_221_00_X	64742-46-7	265-148-2	DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES	Xn	65	50 <= x % < 100

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Mettre la victime à l'air libre

Si les symptômes persistent, appeler un médecin

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières

Consulter un médecin si nécessaire

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon



En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

Eau, mousse, sable, poudre ou CO₂, en fonction des matériaux environnants

Poudre sèche

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

La combustion incomplète ou la thermolyse produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc..., et des suies

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Mesures techniques / Précautions

Une ventilation d'extraction locale peut être nécessaire pour répondre aux standards d'exposition, en plus de la ventilation générale du local

Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Ne pas fumer

Conserver à l'écart de la chaleur.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements

Ne pas respirer les pulvérisation

Protection respiratoire :

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Nitrile

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux fluides, chaussures de sécurité (manipulation de fûts)

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :

non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

150 °C.

Intervalle de Point Eclair :

Point d'éclair > 60°C.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

< 1

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non précisé

Température d'auto-inflammation :

200 °C.

Point/intervalle de décomposition :

non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Températures élevées, flammes

Matières à éviter :

Matières inflammables

Produits de décomposition dangereux :

La combustion incomplète ou la thermolyse produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, adaléhydes, etc..., et des suies

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Persistence et dégradabilité :

Intrinsèquement biodégradable

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Respecter les règlements locaux et nationaux

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Respecter les règlements locaux et nationaux

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :



Nocif

Contient du :

265-148-2 DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 24 Éviter le contact avec la peau.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.



PRESI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement CE n°1907/2006)

Version: N°1 (26/02/2009)

Nom: HUILE POUR MISE EN SUSPENSION DES POUDRES ABRASIVES - 12040/12042

Date: 26/02/2009 Page 5/5

Révision: N°1 (26/02/2009)

Société: PRESI S.A

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.